

ADDENDA No. 02

No de la DP: SEN-036 23-24

Titre: VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Correction : **Les corrections sont en jaune**

Page 16, Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection

4. Critères d'évaluation cotes (Étape 2)

- I. Les propositions qui ne répondent pas clairement à tous les critères obligatoires indiqués dans la présente demande de propositions et qui n'obtiennent pas un **minimum de 56 points** pour les exigences soumises à la notation des critères d'évaluation ne seront pas prises en considération.

Les critères d'évaluation cotés sont indiqués dans le tableau qui suit :

MÉRITE TECHNIQUE Critère technique coté	Nombre maximal de points	Renvoi
<p>C1. Expérience de l'équipe</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis, au cours des vingt-cinq (25) dernières années, une expérience égale ou supérieure aux dix (10) années minimales indiquées au critère O1.</p> <p>Le soumissionnaire fournit dans sa proposition des renseignements détaillés sur la façon dont il satisfait au critère d'expérience requise.</p>	<p>Maximum 25 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : + de 10 à 14 années • 15 points : + de 14 à 18 années • 20 points : + de 18 à 22 années • 25 points : + de 22 années 	

ADDENDA No. 02

No de la DP: SEN-036 23-24

Titre: VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Page 19

Total des points attribués aux critères techniques cotés	Maximum de 80 points	
Note minimale requise	56 points	

Questions et Réponses

Q1: L'expérience de l'équipe indique « Maximum 50 points ». Cependant, la liste à puces indique 25 points : 22 ans et plus comme le plus grand nombre de points à atteindre. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir des exemples ou des conseils sur la façon dont 50 points pourraient être obtenus en C1 ?

R1: Le maximum des points pouvant être obtenu est de 25 points pour 22 années et plus d'expérience. Le pointage sera ajusté en conséquence.

Q2: Dans C2, est-ce que le Sénat cherche des références supplémentaires aux trois répertoriées dans O2 ? Peut-il s'agir des mêmes références ?

R2: Oui, il peut s'agir des mêmes références

Q3 : Serait-il possible de savoir qui avait le contrat précédent et quelle en était la valeur totale par an?

R3 : Le contrat précédent était avec KPMG pour la période du 31 août 2018 au 31 août 2022 au montant de 51 000,00 \$.

Shirley Chartrand
Conseillère principale de l'approvisionnement
Le Sénat du Canada
Proc-app@sen.parl.gc.ca